

## Carte de crédit

### C'est quoi ?

La carte de crédit offre un crédit variable (qui se renouvelle à mesure qu'on le rembourse), jusqu'à concurrence de la limite fixée par l'émetteur. Il existe des dizaines de cartes de crédit sur le marché, émises par des institutions financières ou des magasins. Pour faire un choix éclairé, il faut considérer le taux d'intérêt et les frais ainsi que les avantages offerts.

### Utilisation courante

Il s'agit d'un outil qui est couramment utilisé pour faire des achats ou des avances de fonds.

### + Avantages

- La carte de crédit est à la fois un instrument de paiement et un outil pour accéder au crédit.
- Elle permet de faire des achats en personne sans avoir d'argent sur soi, mais aussi des achats par Internet ou par téléphone. Elle permet aussi d'obtenir des avances de fonds en argent comptant.
- Si l'on paie le *solde* de sa carte de crédit au complet chaque mois, aucuns frais d'intérêts ne sont exigibles, sauf sur les avances de fonds, qui portent intérêt dès le retrait.
- Le consommateur peut demander une rétrofacturation (l'annulation de la transaction) dans certains cas de non-respect de ses obligations par le commerçant.

Note : Les termes qui apparaissent en italique dans le texte sont définis à la fiche A : Information préalable.

## + Avantages (suite)

- La carte de crédit offre plusieurs avantages : assurance location de voiture, points récompenses, etc. Il faut par contre s'assurer que les avantages en sont réellement, une fois comptés les frais annuels qui peuvent être exigés, et le montant des dépenses à effectuer pour avoir droit aux récompenses, par exemple.
- Les principaux émetteurs ont comme politique de dégager le détenteur d'une carte de crédit de toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse suite à la perte ou au vol de sa carte. Dans tous les cas, la responsabilité du détenteur en cas de perte ou de vol d'une carte de crédit sera limitée à 50 \$.

## - Inconvénients

- Les frais d'intérêts sont habituellement élevés.
- Dans le cas d'une *avance de fonds*, les intérêts s'accumulent dès le jour du retrait.
- Si le *solde* de la carte de crédit n'est pas payé au complet dans les 21 jours qui suivent l'envoi de l'état de compte, les intérêts seront applicables sur toutes les transactions à partir de la date à laquelle elles ont été effectuées.
- Le risque de surendettement est réel si le *débiteur* ne règle pas son *solde* chaque mois.



## Bon à savoir

- L'utilisation de ce type de crédit n'est pas recommandée à ceux qui ont tendance à perdre le contrôle de leurs dépenses. Même sans perte de contrôle complète, un risque d'endettement significatif est possible. Pour être avantageuse, la carte de crédit doit être utilisée comme mode de paiement, et non comme moyen de financement.
- Il peut coûter très cher de ne payer que le montant mensuel minimum requis sur le *solde* d'une carte de crédit. Par exemple, il faudrait 30 ans pour rembourser, en ne payant que le minimum requis de 2 %, un *solde* de 2000 \$ avec un *taux d'intérêt* de 18 %! Cette information se trouve généralement sur le relevé de compte mensuel.
- Il est suggéré de se limiter à l'usage d'une seule carte de crédit, en s'assurant qu'elle est acceptée par la plupart des commerçants. Il est pertinent de prendre le temps de magasiner la bonne carte de crédit pour ses besoins. Il existe des outils en ligne pour aider à comparer les différentes cartes, comme sur le site Internet de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).
- Un consommateur qui ne paie pas en entier le *solde* de sa carte de crédit chaque mois aura avantage à obtenir un taux réduit ou à examiner d'autres types de crédit moins dispendieux (prêt personnel ou marge de crédit par exemple) et mieux adaptés au crédit à plus long terme. Il lui faut aussi faire un budget réaliste afin de découvrir la raison de son endettement.
- L'émetteur de carte de crédit ne peut augmenter la limite de crédit sans une demande expresse du consommateur. Il doit par ailleurs aviser le consommateur au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de toute modification au contrat.